

Mis en ligne le 08/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du vendredi 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 25 septembre 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard,

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie,

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : PEYRON Roland donne pouvoir à DONZE André

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : MARQUOT Xavier, PAGET Nicolas

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : ROUX Alexandre

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : SALIN Olivier

Secrétaire de séance :

Monsieur André DONZE

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 40

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 25/09/2025

Date d'affichage : le 25/09/2025

Objet :

N° 2025-20

**Autorisation de paiement de
factures d'investissement avant le
vote du budget 2026**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Monsieur le Président expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité d'examiner le projet d'autorisation permettant à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 du CGCT sont définis tel que :

Comptes	Intitulés	Proposition nouvelle budget 2025	Proposition d'ouverture de crédits
2031	Frais d'études	480 000.00	120 000.00
2033	Frais d'insertion	6 500.00	1 625.00
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00	750.00
2111	Terrains nus	75 000.00	18 750.00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000.00	750.00
2188	Matériel technique	500.00	125.00
2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 237 743.98	309 435.99

Faisant suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au comité syndical d'acter cette proposition.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

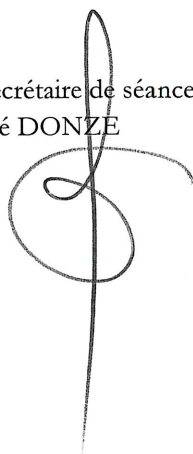
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits indiqués dans la présente délibération :

Comptes	Intitulés	Proposition nouvelle budget 2025	Proposition d'ouverture de crédits
2031	Frais d'études	480 000.00	120 000.00
2033	Frais d'insertion	6 500.00	1 625.00
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00	750.00
2111	Terrains nus	75 000.00	18 750.00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000.00	750.00
2188	Matériel technique	500.00	125.00
2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 237 743.98	309 435.99

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
André DONZE



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU

